



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

| Avis DEP n° 2024 - 08 | | |
|--|--|--|
| Avis direct (expert délégué) Date : 18/01/2024 | Objet : Commune de Saint-Memmie (51) – rénovation de l'école Saint-Exupéry – destruction de nids d'Hirondelle | Avis : Favorable sous conditions |

Contexte

La commune de Saint-Memmie (51) porte un projet de rénovation globale de l'école élémentaire Saint-Exupéry. Le projet comprend le désamiantage, le remplacement des menuiseries et la pose d'une isolation extérieure.

Le bâtiment supporte 44 nids d'Hirondelle de fenêtres (comptage 2023) qui devront être détruits pour les besoins des travaux. Lors du diagnostic, aucun indice de présence de chiroptères n'a été relevé, et le bâtiment ne présente aucune potentialité de gîte pour ces animaux.

Les travaux ont une durée prévisionnelle d'un an et ne pourront donc pas être menés uniquement en période d'absence des hirondelles. La destruction des nids et la pose des échafaudages auront lieu en hiver, rendant le bâtiment défavorable à la nidification des hirondelles. Le maître d'ouvrage prévoit de compenser en deux temps :

- pendant la durée des travaux, 45 nids artificiels, répartis en 3 « batteries » de 15 nids, seront positionnés sur l'école maternelle et le gymnase voisins ;
- à l'issue des travaux, 45 nids artificiels seront fixés sur les façades de l'école nouvellement isolées, soit dans l'encadrement des fenêtres (emplacement original des nids), soit en batteries sur la façade elle-même.

Une repasse sonore sera mise en place sur chaque site d'implantation de nids artificiels pour favoriser leur appropriation.

Questions au CSRPN

La dérogation demandée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtres ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaire cerfa
- Annexe 2 : Note de présentation du projet
- Annexe 3 : Rapport de diagnostic LPO

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial - La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation thermique de l'école Saint-Exupéry constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

L'étude fait état de la présence de 44 nids d'Hirondelle de fenêtre sur le bâtiment sans éléments plus précis quant au nombre de nids réellement occupés et/ou sur le nombre de couples nicheurs annuels.

Il est proposé d'installer 45 nids artificiels avant le 15 mars 2024 pour permettre aux hirondelles de trouver un site de substitution le temps des travaux. Ce type de nid a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour le maintien durable de colonies d'Hirondelle de fenêtre (limitation de la concurrence avec le Moineau domestique, pas d'influence des variations climatiques sur le maintien des nids...). Le document reste toutefois imprécis quant à la localisation et des conditions d'accueil des « sites de substitution » et des « sites de compensation ». Bien qu'un schéma d'installation soit proposé, il est difficile de vérifier si les conditions seront respectées sur les « sites de substitution » visiblement non pourvus d'avancée de toit.

On notera par ailleurs que les travaux, contrairement à ce qui est indiqué dans le document, n'empêcheront pas les tentatives de nidification des hirondelles pendant la période des travaux. Espèce peu sensible à la présence humaine, sans mise en place de système réduisant l'attractivité des lieux de nidification initiaux (angles des fenêtres notamment), de nombreux couples nicheurs tenteront de reconstruire des nids. Même s'il est prévu de mettre en place de systèmes de repasse pour attirer les hirondelles vers les sites de substitution, par expérience, les reports sont loin d'être systématiques en particulier en ce qui concerne les adultes ayant déjà niché dans des nids naturels. Dans ces conditions, il est fort probable que des hirondelles s'activent vainement à construire des nids (et conduisant à une perte d'énergie et de temps importante), même en enlevant régulièrement les amorces de nids, sur les secteurs moins perturbés par les travaux et pendant les heures d'inactivité du chantier (soirs et week-ends).

Concernant le système de repasse, il n'est pas précisé les conditions de diffusion des chants (fréquence, durée, modalités d'alimentation). Afin d'optimiser le dispositif, les chants doivent être diffusés de manière permanente (7 jours sur 7, de 7h30 à 21 environ) à proximité des nids.

Concernant les nids artificiels utilisés, il n'est pas précisé leurs caractéristiques. Afin d'accroître les chances d'installation des hirondelles, il conviendra d'utiliser spécifiquement des nids dont les ouvertures empêchent l'installation des Moineaux domestiques, ce qui n'est actuellement pas le cas de bon nombre de nids artificiels vendus dans le commerce.

Il est suggéré l'installation de nids sur le bâtiment impacté à l'issue des travaux sans préciser s'il s'agit réellement d'une mesure compensatoire imposée. Considérant l'impact induit sur l'espèce (destruction de nids, dérangement pendant la période de nidification), la compensation doit être à minima, à l'issue des travaux, de 1,5 à 2 fois supérieur au nombre de couples initialement estimés. La proposition d'installation de 45 nids supplémentaires par la DREAL sur le site initial à l'issue des travaux est une mesure attendue.

Le demande de dérogation propose l'installation de nids artificiels sous le préau de l'école maternelle. Si la hauteur du toit et les caractéristiques du site peuvent convenir à l'espèce, on

peut s'interroger sur le bien fondé d'attirer des hirondelles à proximité immédiate d'espaces de vie. Si la présence humaine n'empêchera pas la nidification, les nichées vont entraîner un nombre conséquent de fientes sur des zones de présence d'enfants. Les systèmes de planchettes antisalissure ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter les problèmes sanitaires et/ou la propreté attendue dans un tel établissement.

Aucun suivi de l'efficacité des aménagements n'est proposé dans la demande de dérogation. Il semble toutefois important de vérifier l'efficacité des mesures correctives réalisées.

A priori, d'après la note transmise par la DREAL Grand Est, le bâtiment ne présente pas d'intérêt pour les chiroptères. Aucune étude précise indiquant les modalités d'investigation n'est toutefois transmise à la demande de dérogation.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- En fonction de l'état d'avancement des travaux, mettre en place des systèmes anti-accroche de nids sur les angles des fenêtres pour limiter les risques d'installation des couples nicheurs pendant la phase de travaux et les inciter à se reporter sur les sites de substitution,
- Installer une première série de 15 nids artificiels sur le/les site(s) de substitution avant le 15 mars 2024, les 30 nids artificiels complémentaires devront être installés avant le 15 avril 2024,
- Un système de repasse doit être prévu par dispositif (et/ou par bâtiment) pour optimiser les chances d'occupation des nids compensatoires et limiter les risques de création de nouveaux nids sur les façades en travaux. Les dispositifs sonores doivent être placés au plus près des nids et doivent permettre une diffusion 7 jours sur 7 de 7h30 à 21h jusqu'à l'installation des premiers couples. Dans l'éventualité qu'aucun couple ne s'installe, la repasse devra être maintenue jusqu'à la fin septembre pour inciter de jeunes oiseaux en repérage à s'y installer l'année suivante,
- Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre notamment pour éviter l'installation du Moineau domestique,
- Le porteur de projet devra préciser au préalable à la DREAL les conditions d'installation des nids et/ou batteries de nids sur chacun des bâtiments pour s'assurer du respect des exigences spécifiques de l'Hirondelle de fenêtre, en particulier à hauteur des bâtiments sans avancée de toit. Le demandeur devra également veiller aux conditions thermiques induites par l'installation de nids artificiels sur des bâtiments (supports métalliques, orientation vis-à-vis de l'exposition du soleil...) pour éviter les cas de mortalité lors des épisodes caniculaires (effets étuves, ensoleillement directe des nids),
- Installer 90 nids artificiels correspondant aux 45 nids installés sur le/les site(s) de substitution (mesure réductrice d'impact) et 45 nids supplémentaires installés sur le site initial à l'issue des travaux (mesure compensatoire). Le nombre de nids final pourra toutefois être revu à la baisse en fonction d'éléments plus précis quant au nombre de couples réellement nicheurs initialement sur le bâtiment. Les nids devront être installés préférentiellement sous des rebords de toit et sur des secteurs où les salissures ne pourront pas conduire à des problématiques sanitaires ou autres à court terme. L'installation de tours à hirondelles ou préaux à hirondelles, sous réserve que ceux-ci respectent certaines caractéristiques techniques, peuvent être envisagée dans l'éventualité que les bâtiments périphériques ne s'avèrent finalement pas adaptés,

- Engager un suivi régulier, de N à N+5, des dispositifs pour s'assurer du respect des conditions de mise en œuvre des systèmes de repasse, vérifier et mesurer l'efficacité des dispositifs (nombre de couples nicheurs), apporter des modifications, si nécessaires, pour vérifier la bonne application de la séquence ERC avec l'objectif de nidification d'une quarantaine de couples, chiffre à réévaluer en fonction des données disponibles, annuellement.

Recommandations

- S'assurer du maintien durable des aménagements créés (nids artificiels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,
- Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) et d'oiseaux (Martinet noir ou autres) sur l'ensemble du bâtiment, indépendamment des enjeux initiaux, dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public,
- Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des nids artificiels et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN).

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-
Est

